



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 310

Texte de la question

M Andre Bellon demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, dans quels delais il compte apporter une solution a la question des indemnites de sujestions speciales des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette demande, qui lui avait ete exposee lors d'une audience accordee en janvier 1987 au Syndicat national des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs, trouve sa justification dans le fait qu'a l'instar des cadres places sous leur autorite, les Inspecteurs manifestent une disponibilite obligee, hors du cadre normal de travail, pour exercer normalement leurs missions de conseil et d'aide technique ou de promotion des projets ministeriels aupres des elus et des responsables de la vie associative.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat a parfaitement conscience du caractere particulier des missions confiees aux personnels d'inspection et etudie donc avec attention, en liaison avec les ministres concernes, leur demande tendant a l'attribution d'une indemnite de sujestions speciales. Cet examen s'inscrit dans le cadre de la revision en cours des textes statutaires regissant le corps de l'inspection.

Données clés

Auteur : [M. Bellon Andre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 310

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2132